

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2023**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 30/11/2023

Délibération N° D-2023-0712-17

Membres présents : 37 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, DIETRICH Isabelle, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, Freddy BOHR, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur BURGER Gaston a donné pouvoir à Monsieur Alain HABER pour voter en son nom.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à Monsieur André JACOB pour voter en son nom.

Madame HALTER Estelle a donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles LAMBERT pour voter en son nom.

Madame RAPINAT Fabienne a donné pouvoir à Monsieur Henri WEISS pour voter en son nom.

Madame JULES Adeline a donné pouvoir à Monsieur Justin VOGEL pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 0/37

Objet : Modification de la participation employeur pour le risque SANTE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/12/2018 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 ;

Le Président expose :

La Communauté de Communes du Kochersberg adhère au contrat de groupe santé (MUTEST).

Le contexte national des années précédentes a eu des conséquences particulièrement marquées sur l'équilibre financier du contrat avec une hausse des coûts des dépenses de santé et une plus grande sinistralité en matière de congé maladie. Cette situation conduit à des déficits élevés sur les conventions, alors même que l'objectif des régimes santé et prévoyance est d'être strictement à l'équilibre.

Aussi, la mutuelle santé Mutest a sollicité une hausse de tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin qui gère le contrat de groupe.

Les cotisations en matière de santé augmenteront de 5 % auxquelles s'ajoutera une augmentation liée à l'indexation sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale de 6,9%.

Une augmentation de 11,90 % sur les tarifs actuels est d'ores et déjà prévue et la réforme de la Sécurité sociale annoncée au 1^{er} janvier 2024 va entraîner à cette date une nouvelle hausse des cotisations liée au désengagement de la Sécurité sociale et à la prise en charge de ces dépenses par les Mutuelles.

Etant bien consciente de l'impact financier que devront supporter les agents et souhaitant vivement que les agents maintiennent leur couverture sociale, le Président propose de revoir la participation que la Communauté de Communes du Kochersberg verse aux agents qui adhèrent au contrat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 40,00 € mensuel. Ce montant sera majoré de 7,00 € pour chaque adhésion d'enfant à charge.

Le montant de la participation, qui ne pourra pas excéder celui de la cotisation, est indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

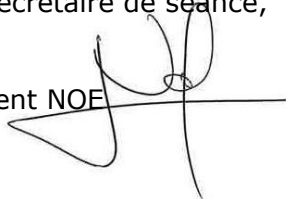
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

- **autorise** le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Fait à Truchtersheim, le 11 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

